|  |  |
| --- | --- |
| **ITUPublications** | **Union internationale des télécommunications** |
| Résolutions | Secteur de la normalisation |
|  |
|  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS New Delhi, 15-24 octobre 2024 |
|  | Résolution 55 – Intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 55 (Rév. New Delhi, 2024)

Intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans
les activités du Secteur de la normalisation des
télécommunications de l'UIT

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016;
Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* que, même si la normalisation joue un rôle important dans la mondialisation et le développement efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC),une parfaite égalité hommes-femmes dans la participation aux processus internationaux de normalisation n'est toujours pas acquise et les efforts déployés en vue de réussir à intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes peuvent avoir des effets positifs sur tous les aspects des activités et des processus de l'UIT, en particulier dans le domaine de la normalisation internationale;

*b)* que l'intégration active des femmes est un moyen permettant de faire progresser au mieux les travaux de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T), en apportant à toutes les femmes l'appui nécessaire et en reconnaissant leurs efforts et contributions;

*c)* qu'il est nécessaire de renforcer et de promouvoir la participation active et efficace des femmes à toutes les activités de l'UIT‑T;

*d)* que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a créé le Groupe d'experts de l'UIT sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation, mis en œuvre lors de la réunion du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) de février 2016 et renommé par la suite "Réseau de femmes (NoW) à l'UIT-T", qui est chargé de promouvoir la place des femmes dans les domaines de la normalisation, des télécommunications/TIC et d'autres domaines connexes, et de distinguer les hommes et les femmes qui ont contribué de manière exceptionnelle à défendre la cause des femmes et à appuyer leurs travaux dans ces domaines,

notant

*a)* que l'UIT a adopté une politique d'intégration du principe de l'égalité hommes‑femmes (GEM), afin de faire de l'Union l'organisation de référence en matière d'égalité hommes‑femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation des femmes et des hommes;

*b)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation, et avec l'établissement d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des "Jeunes filles dans le secteur des TIC", célébrée chaque année le quatrième jeudi d'avril;

*c)* la Résolution 1187 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2001, relative au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT, par laquelle le Secrétaire général a été chargé d'attribuer des ressources appropriées, dans les limites budgétaires actuelles, afin de créer une unité chargée des questions de parité hommes-femmes et bénéficiant d'un personnel spécifique à plein temps;

*d)* la Résolution 1327 adoptée par le Conseil à sa session de 2011, relative au rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC;

*e)* que le Secrétaire général a publié une version actualisée du Guide stylistique de langue anglaise de l'UIT, portant notamment sur l'utilisation de termes non discriminatoires;

*f)* le Rapport de 2016 du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies, dans lequel il est recommandé que le "Secrétaire général présente au Conseil pour approbation à sa session de 2017 un plan d'action destiné à compléter la Politique relative à l'égalité hommes‑femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, avec des cibles précises, des échéances indicatives et des mesures de contrôle pour améliorer l'équilibre hommes‑femmes, en particulier au niveau de la haute direction, dans chaque composante de l'Union, et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en œuvre";

*g)* les mesures prioritaires visant à accélérer les progrès vers la réalisation de l'Objectif de développement durable 5 (ODD 5), décrites dans le rapport élaboré conjointement par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD du point de vue de l'égalité hommes‑femmes ("Progress towards the Sustainable Development Goals Focus on Gender Equality 2023");

*h)* les recommandations de la Commission UIT/l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur le large bande concernant l'ODD 5, relatif à l'égalité hommes-femmes;

*i)* qu'en janvier 2024, le GCNT a lancé la campagne Réseau de femmes pour l'AMNT‑24 (NOW4WTSA24) pour promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le cadre de la présente Assemblée (AMNT-24),

rappelant

*a)* qu'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies adoptée par les dirigeants du monde entier en 1945 est celui de "l'égalité des droits des hommes et des femmes";

*b)* la Résolution 2012/24 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et le rapport connexe sur la performance de l'UIT sur la base des indicateurs de la version 2.0 de l'ONU-SWAP pour 2021;

*c)* les conclusions pertinentes des sessions de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies;

*d)* le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère du numérique (EQUALS), dont l'UIT est un membre fondateur, qui rassemble d'autres institutions du système des Nations Unies, des gouvernements, des entités du secteur privé, des établissements universitaires et des organisations de la société civile et qui vise à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes partout dans le monde;

*e)* l'initiative des Nations Unies relative aux Champions internationaux de l'égalité hommes‑femmes et l'engagement pris par le Secrétaire général de l'UIT en faveur de la promotion de l'Engagement pour la parité dans le cadre de cette initiative;

*f)* les Prix GEM-TECH (les technologies au service de l'égalité hommes-femmes et de l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes), décernés conjointement par ONU‑Femmes et l'UIT, qui mettent en valeur les actions exceptionnelles accomplies au niveau personnel ou institutionnel ainsi que les stratégies innovantes élaborées pour mettre les TIC au service de l'autonomisation des femmes;

*g)* la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes à l'UIT et à la promotion de l'égalité hommes‑femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/TIC;

*h)* la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la gestion et au développement des ressources humaines;

*i)* la Résolution 55 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, relative à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'UIT pour renforcer l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/TIC;

*j)* la Résolution UIT-R 72 (Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications de 2023, relative à la promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R),

reconnaissant

*a)* que la société dans son ensemble, en particulier dans le contexte de la société de l'information et du savoir, bénéficiera d'une participation égale des femmes et des hommes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions et de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux services de communication;

*b)* que les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, à savoir la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ont défini la notion de société de l'information et que les efforts entrepris doivent se poursuivre dans ce contexte pour combler le fossé numérique qui sépare les femmes des hommes;

*c)* qu'améliorer l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur participation aux TIC contribue également à la réalisation de l'ODD 5, à savoir "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les jeunes filles";

*d)* le rapport établi en 2013 par le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission sur le large bande au service du développement durable "Multiplier par deux les possibilités offertes par le numérique: améliorer l'inclusion des femmes et des jeunes filles dans la société de l'information",

décide

1 que l'UIT-T doit poursuivre ses efforts, pour veiller à ce que l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information, des publications, des commissions d'études, des séminaires, des cours, des assemblées et des conférences de ce Secteur traduisent l'engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, et encourager l'équilibre hommes‑femmes:

i) en ce qui concerne les postes, en incluant ceux des catégories professionnelle et supérieure, au TSB; et

ii) en ce qui concerne le choix des présidents, des vice-présidents et des Rapporteurs des commissions d'études de l'UIT-T et du GCNT, y compris les présidents et vice‑présidents des commissions de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT);

2 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes‑femmes dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-T, tout en tenant compte de la représentation géographique;

3 que l'UIT-T doit continuer d'appuyer les activités du Réseau de femmes à l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, notamment en favorisant l'application des recommandations formulées par le CCI en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité hommes‑femmes, en apportant un appui aux responsables des questions de genre de l'UIT-T et en encourageant le personnel du TSB à suivre les programmes de formation pertinents;

2 d'accélérer l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans les travaux du TSB, conformément aux principes déjà appliqués à l'UIT;

3 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes‑femmes dans la gestion, l'aide financière, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT‑T;

4 d'examiner chaque année les progrès accomplis dans le Secteur pour promouvoir l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, notamment en envoyant des questionnaires ainsi qu'en rassemblant et en analysant les statistiques relatives à la participation par sexe et par région aux activités de normalisation de l'UIT‑T, afin de recenser les obstacles qui s'opposent à la participation des femmes et des solutions pour y remédier et de communiquer les conclusions au GCNT et à la prochaine AMNT en ce qui concerne la mise en œuvre de la présente Résolution;

5 d'encourager la participation des femmes à tous les aspects des activités de l'UIT‑T, en particulier la possibilité de participer aux réunions, et de favoriser l'augmentation du nombre de femmes issues de toutes les régions à des postes de direction à l'UIT-T:

i) en encourageant les membres à inclure des femmes dans leurs délégations, notamment en faisant figurer dans toutes les lettres circulaires l'indication "Les membres sont invités à inclure des femmes dans leurs délégations chaque fois que cela est possible";

ii) en faisant du choix de femmes pour occuper des postes des catégories professionnelle et supérieure au TSB une priorité absolue;

iii) en dispensant des formations sur la participation aux réunions, la rédaction de contributions et la présidence des réunions;

iv)en lançant un ensemble d'activités du Réseau de femmes pour l'AMNT (NoW4WTSA) avant chaque AMNT, afin d'encourager la participation et la nomination de femmes à des fonctions de direction pendant la période d'études suivante et pendant l'Assemblée, compte tenu de la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

6 d'intensifier les travaux en cours du Réseau de femmes à l'UIT-T, afin de faire en sorte que toutes les femmes aient la possibilité d'évoluer à des postes de direction à l'UIT-T;

7 de continuer de poster sur une page web du Réseau de femmes à l'UIT-T accessible au public des informations à jour sur le nombre de femmes participant à des manifestations du Secteur, indiquant si elles représentent une administration ou un Membre de Secteur ainsi que leur répartition dans les commissions d'études, et d'identifier les commissions d'études dans lesquelles des femmes assument des fonctions de direction;

8 de prendre en considération la question de l'égalité hommes-femmes dans la répartition de l'aide financière octroyée pour permettre la participation aux réunions de l'UIT-T, lorsque des ressources sont disponibles;

9 de participer, aux côtés du Secrétaire général de l'UIT en sa qualité de "champion de l'égalité hommes-femmes à Genève" et au nom de l'UIT-T, à l'initiative Planet 50/50 parrainée par ONU‑Femmes, afin de lutter contre les préjugés sexistes latents;

10 d'informer le GCNT de la désignation des représentantes régionales et des activités du Réseau de femmes à l'UIT-T,

invite le Secrétaire général

1 à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du Plan ONU-SWAP en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les activités de l'UIT-T visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes;

2 à continuer d'encourager le personnel de l'UIT à tenir compte des lignes directrices relatives à l'utilisation de termes neutres énoncées dans le Guide stylistique de langue anglaise de l'UIT et d'éviter, autant que possible, d'employer des termes qui ne sont pas neutres,

invite les États Membres et les Membres du Secteur

1 à présenter des candidatures aux fonctions de président/vice-président qui favorisent la participation active de spécialistes femmes et hommes dans les groupes et activités de normalisation ainsi que dans leurs propres administrations et délégations, conformément à la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 à apporter leur appui et à participer activement aux activités du TSB, y compris à la désignation des spécialistes et des représentantes régionales du Réseau de femmes à l'UIT-T en collaborant avec les organisations régionales de télécommunication, et à encourager plus avant l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles;

3 à encourager et à appuyer activement la formation aux TIC, afin d'encourager la participation des jeunes filles et des femmes, à promouvoir toutes les mesures qui permettront d'accroître l'intérêt des femmes et des jeunes filles, ainsi que leurs possibilités de carrière professionnelle, dans le domaine de la normalisation des TIC ainsi qu'à promouvoir des initiatives qui faciliteront l'accès des jeunes filles à des carrières dans le domaine des TIC;

4 à encourager un plus grand nombre de déléguées à participer aux travaux et à promouvoir leurs compétences spécialisées;

5 à encourager l'adoption de mesures éprouvées pour accroître le nombre de femmes dans le monde qui font des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en particulier dans ceux liés à la normalisation des télécommunications/TIC;

6 à tirer parti des initiatives et activités du Réseau de femmes à l'UIT-T, afin de contribuer à renforcer les capacités des femmes en matière de normalisation des télécommunications/TIC, en particulier dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

7 à envisager d'intégrer des stratégies en matière d'égalité hommes-femmes dans les cadres nationaux de développement durable pour le développement des télécommunications/TIC, afin d'atteindre plus rapidement l'égalité hommes-femmes;

8 à évaluer les obstacles qui risquent d'entraver la participation des femmes aux activités de l'UIT-T;

9 à plaider en faveur de la participation d'un plus grand nombre de femmes aux travaux de l'UIT-T, en contribuant au renforcement de leurs capacités en vue leur donner les connaissances et les compétences nécessaires;

10 à continuer d'appuyer les programmes de mentorat volontaire au sein de l'UIT-T.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)